

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/06/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160620-lmc193423-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du lundi 20 juin 2016

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

**APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE CESSION DES
ACTIONS DÉTENUES PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES
DE LA SARRY 78 AU PROFIT D'YVELINES AMÉNAGEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5, L.3236-1,

Vu le protocole d'accord du 17 mai 2016,

Vu le projet d'avenant au protocole d'accord,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la modification de l'article 2 du protocole relatif au prix des actions, aux conditions fixées par l'avenant annexé.

ARTICLE 2 : Autorise, en tant que de besoin, le représentant du Conseil Départemental siégeant au sein du conseil d'administration d'YVELINES AMENAGEMENT à approuver l'avenant annexé.